

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ 2024 - 2030



Présentation du dispositif
Jeudi 19 octobre 2023

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ 2024/2030 : les principes

Plus d'Appel à projets annuel mais un dispositif permanent NQE 2024-2030

- Permettre aux personnes vivant dans les quartiers « difficiles » **ne partant pas en vacances et aux personnes isolées, d'accéder à des manifestations en pied d'immeuble**
- **Animer** les quartiers inscrits dans les contrats de ville pendant l'été
- **Mettre en place** des temps forts « *laissant un souvenir marquant aux habitants* »



- **Construire** une démarche collective entre habitants, associations, institutions, acteurs de terrain, etc.
- Établir une programmation **avec et pour les habitants**
- **Favoriser** l'éco-responsabilité
- **Ouvrir** les quartiers et les habitants
- **Améliorer l'image** des quartiers

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ : bénéficiaires/opérations éligibles

- Associations,
- CCAS,
- Centres sociaux,
- Communes,
- Etablissements Publics (EPCI, EPCC, etc.)

Période de réalisation des opérations **du 21 juin au 20 septembre**

« Les opérations éligibles sont **des opérations d'animation des quartiers menées au profit des habitants des Hauts-de-France résidant dans les quartiers inscrits dans les contrats de ville.** »



Pour l'année 2024, seront éligibles les quartiers inscrits dans les contrats de ville 2014/2023
(dont Quartiers Prioritaires Politique de la Ville : QPV et Quartiers de Veille Active : QVA)

« **Seules des animations culturelles, environnementales, sportives, ludiques menées sur un ou plusieurs jours dans le cadre de temps forts marquants à destination des habitants des quartiers inscrits dans les contrats de ville peuvent être prises en charge** »



Ne peuvent pas être financés les programmes d'animations estivales

1 projet par ville sauf pour les villes d'importance telles que Lille, Amiens
+ possibilité d'action mutualisée inter-villes, inter-EPCI,...

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ : modalités de subventionnement

- un financement public local (**commune et/ou EPCI**) d'au moins **30% du coût total du projet est obligatoire, sauf pour les projets d'envergure régionale pour lesquels il n'y a pas d'obligation de cofinancement public local,**

Cofinancements possibles d'autres acteurs :

Etat : Quartiers d'Eté, Bailleurs sociaux : exo TFPB,...

- la Région intervient **au maximum à hauteur de 50%** du coût total du projet.

La demande ne peut être à inférieure à **3 000 €** et supérieure à **20 000 €**

(HT ou TTC selon récupération de la TVA ou non).

Nature des dépenses recevables : dépenses de fonctionnement, dont recours à des prestations extérieures (mise en place de formation, cachets d'artistes...)

Nature des dépenses non recevables : dépenses d'investissement, masse salariale des permanents des structures porteuses, impôts et taxes (hors ceux ou celles directement liés au projet comme la SACEM).

Un **engagement formel** de la collectivité locale est attendu précisant qu'elle est favorable au projet

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ : critères d'appréciation et plus de sélection

- Le respect du fil rouge régional , en 2024 : « **Nos Quartiers préparent les Jeux** »
- L'animation du quartier au travers de la mise en place d'un ou plusieurs temps forts
- Le processus participatif porté par un **collectif NQE d'habitants, d'associations, d'institutions.**
- L'Eco-responsabilité
- Les éléments de bilan si le projet est renouvelé
 - un **bilan qualitatif** des actions réalisées en N-1 est à déposer sur PAS NQE2 avec la demande de subvention
 - Le solde de l'opération N-1 doit avoir été sollicité (mis en ligne sur PAS *(ex GALIS)*).
 - *S'inspirer du bilan type mise en ligne pour répondre aux questions posées sur PAS*



Le processus participatif



L'éco-responsabilité



Le respect du fil rouge



L'animation du quartier

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ : Focus sur le fil rouge

Les projets pourront par exemple :

- valoriser les disciplines olympiques et paralympiques
- intégrer des ateliers de découverte de nouveaux sports
- intégrer des activités artistiques, éducatives ou culturelles autour des valeurs olympiques
- sensibiliser au handicap, notamment au travers de la découverte des sports paralympiques
- faire découvrir l'histoire des Jeux Olympiques



NOS QUARTIERS D'ÉTÉ : Focus sur la démarche écoresponsable

Mise en place **a minima** dans toutes les manifestations NQE :

- du tri sélectif,
- d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- et d'actions de sensibilisation des habitants aux questions environnementales, énergétiques et climatiques.



NOS QUARTIERS D'ÉTÉ : calendrier

12/10/2023 : Vote de la délibération NQE 2024 /2030

15/10

Réunion échanges NQE café thé visio

<https://hautsdefrance.webex.com/hautsdefrance/j.php?MTID=m29611cc9413c9e2f725181ae4f2667cd>

15/12

Réunions
Échanges de pratiques

30/04

ouverture de la
plateforme PAS NQE 2

23/11

clôture de la
plateforme PAS NQE 2

Pour les porteurs retenus :
date limite pour l'annexe 2

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=NQE2>

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif711>

Attention :

Bien compléter tous les éléments sur PAS – s'inspirer de l'Annexe 1 pour répondre aux différentes questions
Pour le solde, répondre aux questions sur PAS avec l'aide du bilan type

La Région sera vigilante quant à la mise en place d'évènementiels NQE **gratuits** pour les habitants des quartiers

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ : Contacts

Adresses mail Région par département d'appartenance :

NQE62@hautsdefrance.fr

NQE59@hautsdefrance.fr

NQE80@hautsdefrance.fr

NQE60@hautsdefrance.fr

NQE02@hautsdefrance.fr

et vos référents du service COSUR sur les territoires

NOS QUARTIERS D'ÉTÉ 2024 - 2030

